



N°22-103

Objet :

**Sensibilisation des scolaires
(CM1) – CT Loire et affluents**

Subventions

**DECISION DU PRESIDENT
DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**

LE PRESIDENT,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°421 du 7 décembre 2020 portant fusion du syndicat « Roannaise de l'Eau », du Syndicat des eaux Rhône Loire Nord (RLN), du Syndicat Rhins Rhodon Trambouzan et Affluents (SYRRTA) et du Syndicat des eaux du Gantet et création du Syndicat « Roannaise de l'Eau » ;

Vu la délibération n°2021-05 du Comité Syndical du 20 janvier 2021 donnant délégation de pouvoir au Président pour passer les conventions relatives à la mise en œuvre des actions pour la gestion des milieux aquatiques ;

Vu la délibération n°2021-05 du Comité Syndical du 20 janvier 2021 donnant délégation de pouvoir au Président pour solliciter toute subvention et passer les conventions afférentes ainsi que leurs avenants ;

Considérant que cette action est inscrite dans le contrat territorial Loire et affluents rive gauche en Roannais (fiche action CM1) ;

Considérant que la prestation se décompose autour d'un enseignement théorique en salle puis d'une intervention pratique sur le terrain ;

Considérant que le coût prévisionnel de cette opération de 8 100 € TTC est inscrite au budget 2023 ;

Considérant que le Département de la Loire peut apporter des financements à hauteur de 50% maximum, dans le cadre de « Appel à projets 2023 – Eaux et milieux aquatiques » ;

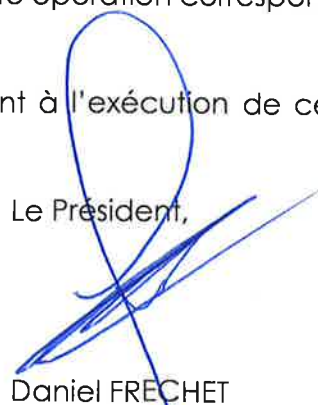
En conséquence, Monsieur le Président,

DECIDE

- de solliciter une subvention auprès du Département de la Loire ;
- de dire que le montant prévisionnel de cette opération correspond à 8 100 € TTC ;
- d'effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

Roanne, le **27 OCT. 2022**

Le Président,


Daniel FRECHET